



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PHASE D'ETUDES ET DE REALISATION DES TRAVAUX

GRAGNAGUE – POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX

Entre :

La Communauté de Communes des côteaux du Girou, représentée par le Président de la Communauté de Communes et maire de Gragnague, Monsieur **Daniel CALAS**,

ci-après désigné « la C3G »

d'une part,

Et :

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se situe 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée par Monsieur Hilaire Hautem, Directeur Régional des Gares Occitanie, sise au Carré Montmorency, 474 Allé Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier, dûment habilité à cet effet,,

ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »

d'autre part,

**SNCF Gares & Connexions est ci-après désignée le « Bénéficiaire » ;
SNCF Gares & Connexions et la C3G sont ci-après ensemble désignés les
« Parties ».**

VISAS

Vu les lois et règlements en vigueur, en particulier :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Transports
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des Transports intérieurs,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La délibération n°029 adoptée par le Conseil Intercommunautaire du 8 avril 2025 autorisant le président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à signer la présente convention,

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) est composée de 18 communes et 22 000 habitants. Ce territoire se caractérise par une forte évolution de la démographie qui se trouve amplifiée par différents facteurs :

- d'une part son positionnement aux portes de l'agglomération toulousaine induisant une forte pression foncière et
- d'autre part l'arrivée depuis septembre 2022 d'un lycée de 1800 élèves sur la commune de Gragnague à quelques pas de la gare.

Par ailleurs, située sur l'axe Albi/Toulouse, la C3G constitue un point d'entrée privilégié vers la métropole toulousaine ce qui provoque de nombreux engorgements et une utilisation inappropriée des routes. Cette problématique ne cesse de s'accélérer au fil du temps amenant la C3G à reconsidérer le territoire tant d'un point de vue de son aménagement, que son accessibilité mais aussi des problématiques de mobilités et de réduction des émissions de polluants, ceci dans un but d'une meilleure qualité de vie pour les concitoyens.

La gare de Gragnague présente des espaces de stationnement inadaptés et saturés. Ce constat établi, la C3G projette de créer un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) rural sur la commune de Gragnague afin de :

- valoriser les espaces aux abords de la gare,
- permettre un rabattement en gare des différentes mobilités,
- augmenter la capacité de stationnement gratuit sur la zone de la gare actuellement saturée, pour permettre une évolution de la clientèle TER
- favoriser le trafic ferroviaire sur le territoire.

Ce projet a pour objectif de répondre à la forte pression démographique du territoire et de réduire les temps de transport. Il s'inscrit aussi dans la stratégie ferroviaire de la région Occitanie pour la relance des territoires et la réduction des émissions carbone.

La C3G souhaite engager les travaux du PEM de Gragnague en 2025 et va pour cela être maître du foncier sur lequel le projet est assis.

Les travaux seront à proximité d'installations ferroviaires et nécessitent des compétences de maîtrise d'ouvrage ferroviaires. La C3G souhaite être accompagnée sur ce volet.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de préciser les engagements réciproques de la C3G et de SNCF Gares & Connexions en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet ferroviaire des phases PRO et REA de la création du pôle d'échanges multimodaux sur la gare de Gragnague.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX

La C3G assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la création du pôle d'échanges multimodaux sur la gare de Gragnague.

Le programme de cette opération est annexé au présent document.

La Convention porte sur la mission réalisée par SNCF Gares & Connexions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

Les missions dont le financement fait l'objet de la Convention sont :

- gestion des risques,
- gestion du planning,
- assistance sur la règlementation,
- libération foncière,
- assistance des impacts liés aux ferroviaires,
- maintien de l'exploitation en gare.

ARTICLE 4 – DUREE DES ETUDES ET DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des études et travaux, dont le financement fait l'objet de la Convention, est de neuf (9) mois à compter de l'engagement des études PRO par la C3G.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage organisera le suivi général de la prestation au moyen d'une réunion de lancement de la prestation, d'une réunion de lancement des études, d'une réunion de lancement des travaux et d'une réunion de fin de prestation.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt SNCF Gares & Connexions en cas de nécessité de modification du programme initial d'opération, de dépassement prévisible du coût des études ou des travaux, et proposera, s'il y a lieu, un avenant à la Convention.

ARTICLE 6 – ESTIMATION DE LA PRESTATION

Le coût estimatif de la prestation définie dans l'article 3 et dont le devis est annexé à la présente Convention est fixé à 7 434 € hors taxes aux conditions économiques de janvier 2025.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Principes de financement

La C3G s'engage à financer à 100% la prestation visée à l'article 3 de la Convention dans les conditions et la limite du montant indiqué à l'article 6 aux conditions économiques de réalisation avec une réactualisation annuelle fixée à 4% applicable à partir du premier janvier 2026 pour les activités postérieures au 31 décembre 2025.

Les besoins de financements sont détaillés comme suit :

Partenaires	C3G
Répartition des financements total en € HT	7 434 € CE 01/2025

7.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention par la C3G intervient sur demande du bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la Convention ;
- Le solde qui sera accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses effectivement payées. SNCF Gares & Connexions fournira, sur demande de la C3G, les factures afférentes à la prestation.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

7.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la Convention sont payées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture jugée recevable.

A défaut d'un paiement à la date convenue, SNCF Gares & Connexions recevront une indemnisation dont le montant sera calculé sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

La C3G se libère des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture sur le compte de SNCF Gares & Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	BNP Paribas LA DEFENSE ENT (01328)	30004	01328	00013903694	04

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la Convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La Convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la Convention, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la Convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la Convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la C3G.

Dans tous les cas, la C3G s'engage à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire.

La Convention prend fin après avoir constaté que chacune des parties a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la poursuite du projet seront communiqués à la C3G.

Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable de SNCF Gares & Connexions qui prend avis de la C3G.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse auquel les parties déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – NOMBRE D’EXEMPLAIRES

La Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Montpellier, le

Pour SNCF Gares & Connexions

Pour la Communauté de Communes des
Coteaux du Girou

Hilaire HAUTEM
Directeur de la Direction Régionale
des Gares Occitanie

Daniel CALAS
Président de la C3G
Maire de Gragnague

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Programme de l’opération

Annexe 2 : Devis



Pôle d'Échanges Multimodal

Gare de Gragnague

COMITE DE PILOTAGE 23 juin 2023



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

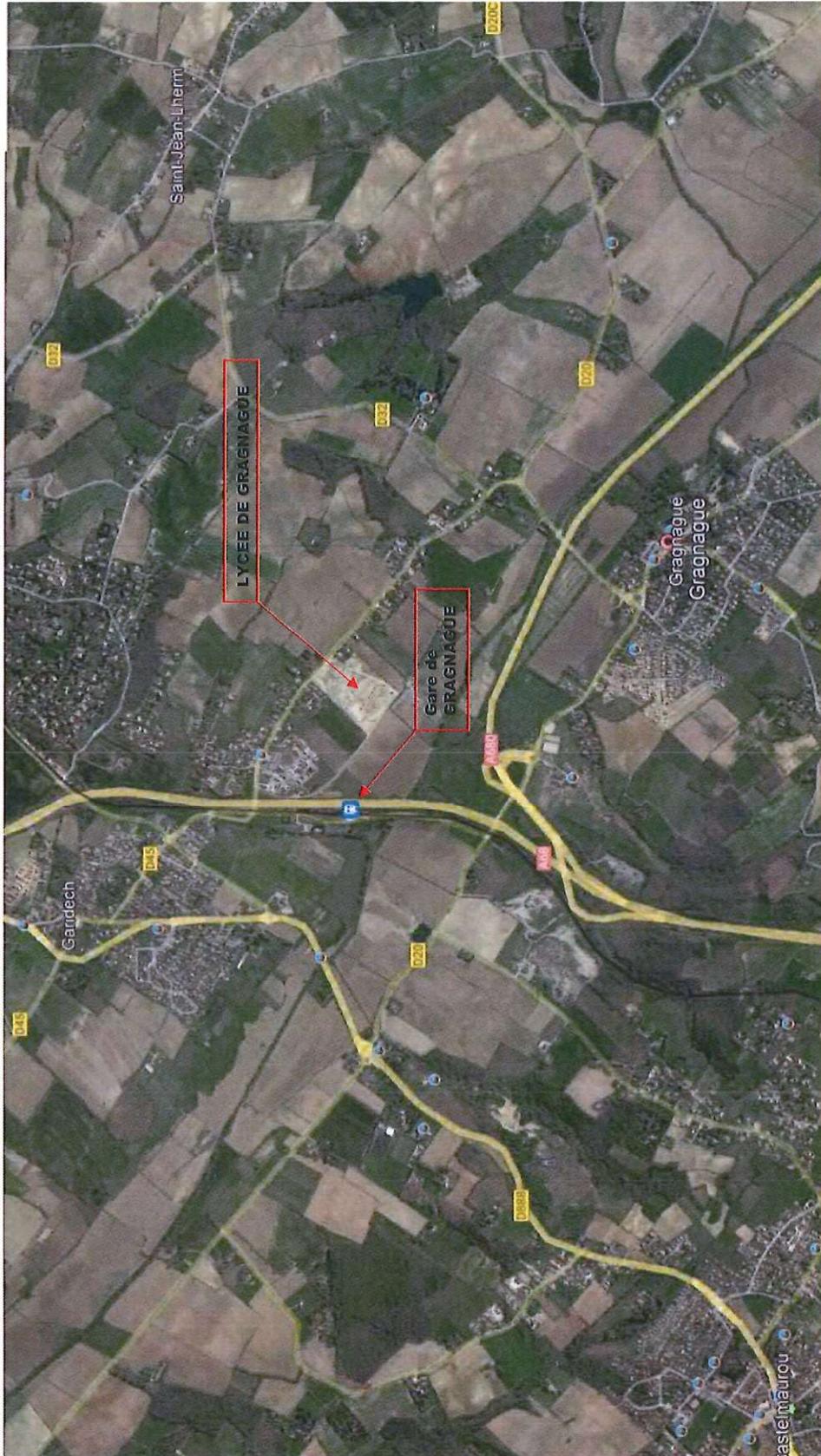
Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

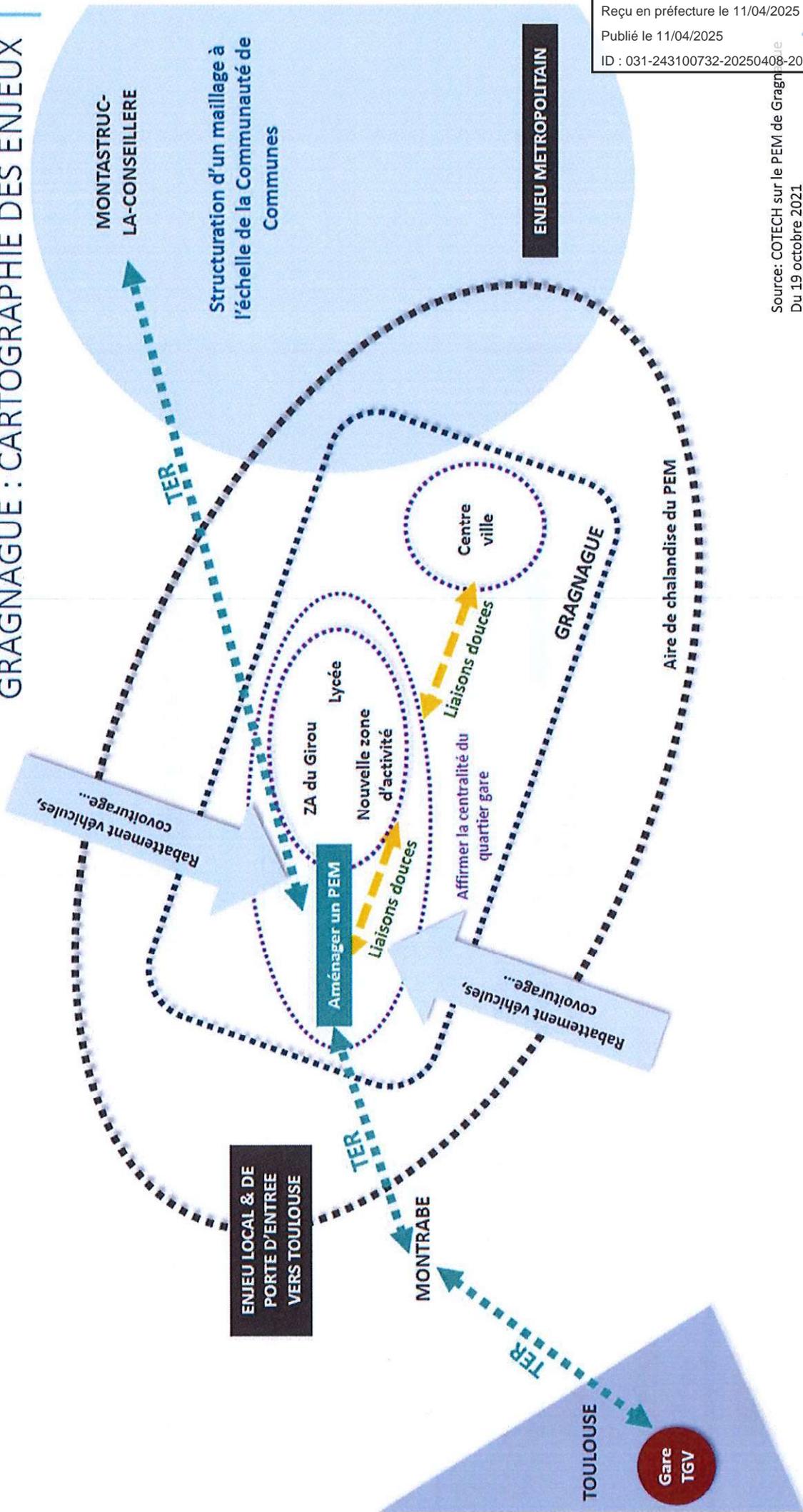
ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



Plan de localisation



GRAGNAGUE : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



Source: COTECH sur le PEM de Gragnague
Du 19 octobre 2021

Complémentarité au niveau du territoire

L'objectif de l'aménagement est de favoriser le rabattement en gare de tous les usagers

Le Pôle d'Echanges Multimodal de GRAGNAGUE vient en complémentarité de celui de MONTASTRUC LA CONSEILLERE qui est en cours d'achèvement de travaux



Mise en service: juillet 2023

Gare de GRAGNAGUE

Fréquentation en gare 18 500 voyageurs en 2019

Gare de MONTASTRUC LA CONSEILLERE

Fréquentation en gare 140 000 voyageurs en 2019

Une augmentation de + 50% pour la gare de GRAGNAGUE entre 2015 et 2019

Diagnostic Urbain : Un pôle Gare fortement dégradé et dévalué

Stationnement véhicules

- Revêtement vieillissant
- Marquage des stationnement en peinture
- Zone de parking entièrement imperméabilisée
- Absence d'espaces verts
- Mobilier urbain limité à des balises J11 plastiques



- Espaces publics inexistant
- Gare routière à l'étroit
- Stationnements de voiture uniquement



Circulation piétonne

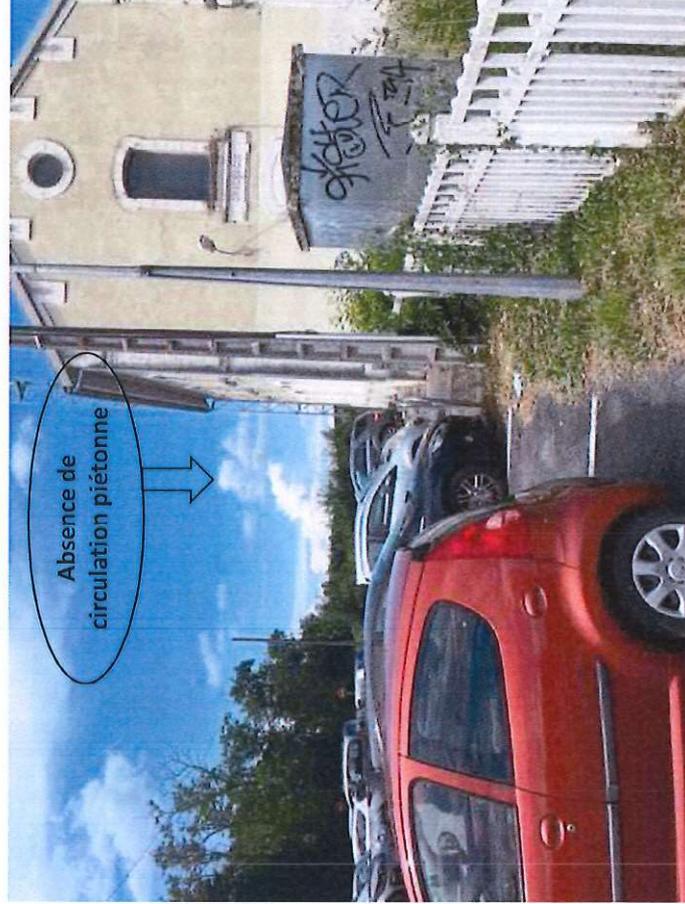
- Absence de délimitation pour les circulations piétonnes
- Les véhicules sont garés contre le bâtiment de la gare
- Accès gare depuis la chaussée au milieu de la circulation
- Absence de zone dépose minute



- Les piétons circulent sur les voies dédiées à la circulation automobile
- Pas de parvis devant la gare pour les déposes piétons



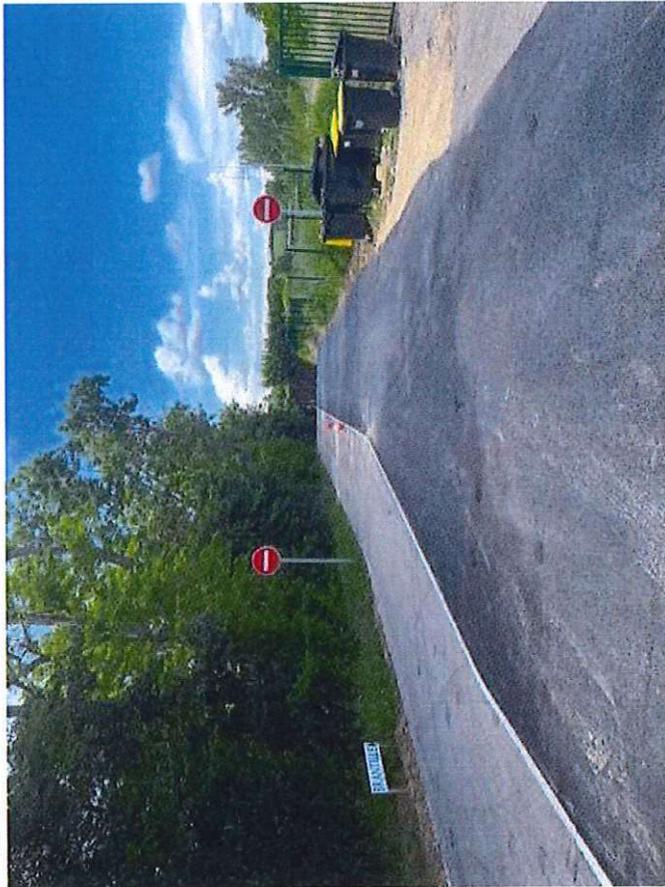
- PAS D'ESPACE APPROPRIÉ AUX PIÉTONS



Circulation Vélos

La C3G vient de réaliser une voie douce reliant le lycée à la gare SNCF par la RD20B
Avec passage du tronçon de RD 20B amenant à la gare en SENS UNIQUE
Revêtement de la voie douce en grave émulsion calcaire

Arrivée de la Voie douce en provenance du lycée



VOIE DOUCE SECURISEE



Mise en service: juillet 2023



- Absence de liaison vers la gare par le parking existant
- Présence de 5 abri vélos 5 non sécurisés et vétustes

Faible utilisation

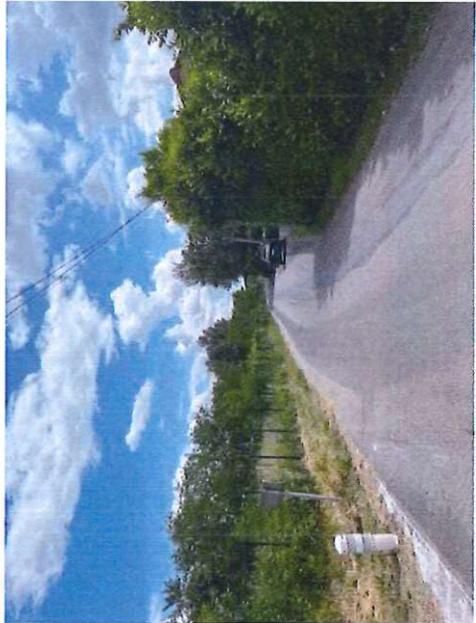


Route Départementale n°20B

Arrivée de la Voie douce en provenance du lycée



Arrivée et sortie du parking devant la gare



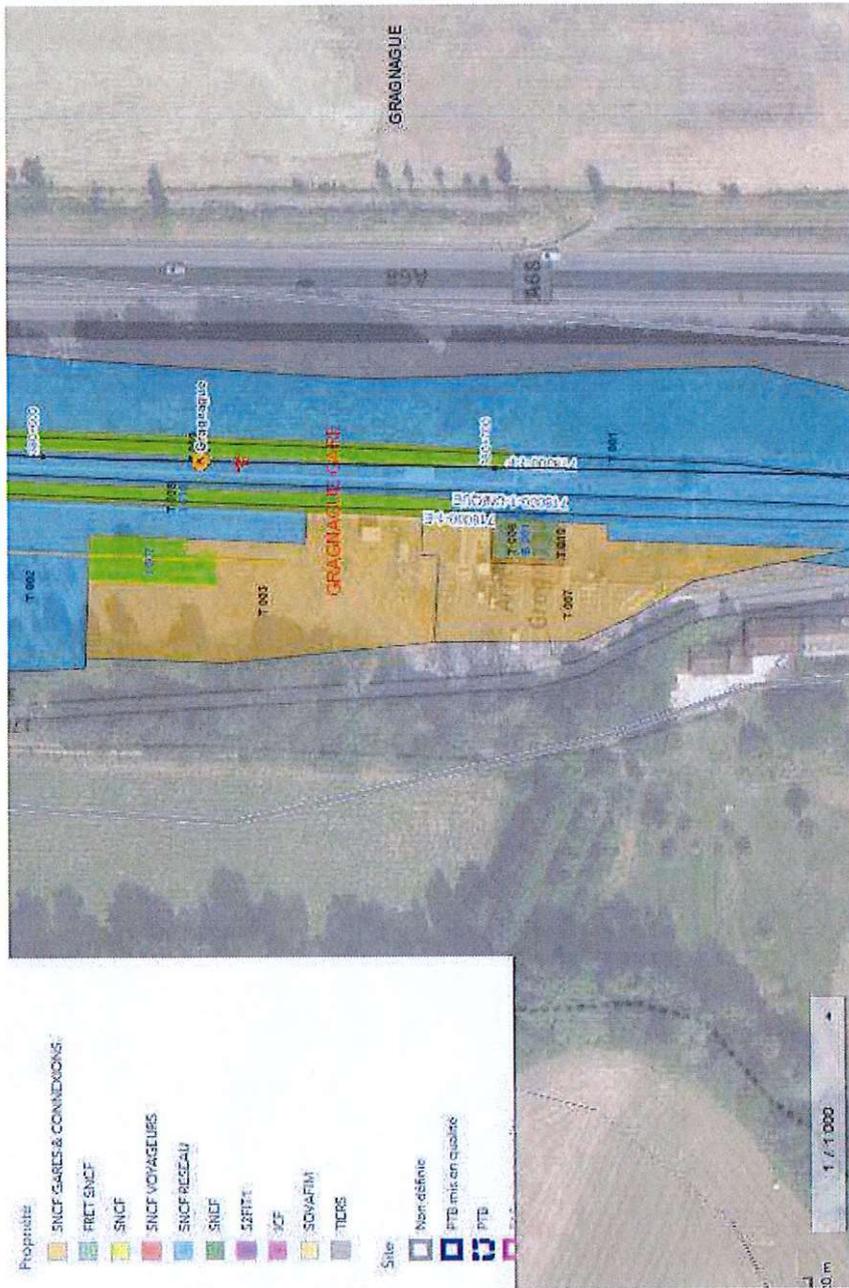
Jonction RD20B et Parking devant la gare



- Absence de circulation bus et d'arrêt bus à l'heure actuelle
- Absence de dispositif de ralentissement de la vitesse aux abords du parking
- Absence d'éclairage

Création du P.E.M. sur les parcelles SNCF T003 et T007

Le Pôle d'Echanges Multimodal de GRAGNAGUE se trouve sur du foncier appartenant à GARES & CONNEXIONS

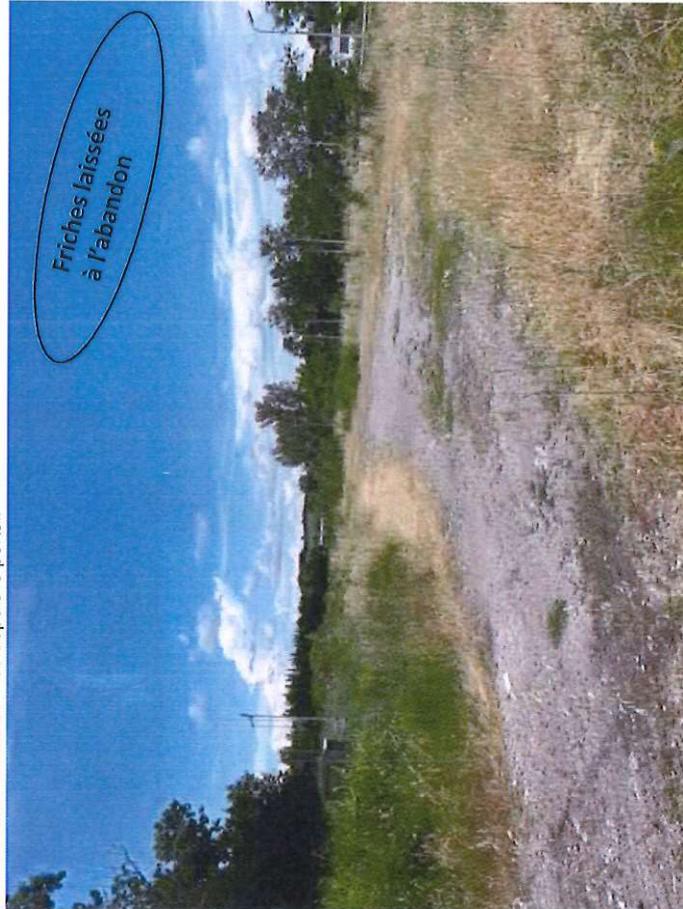


Présence d'une voie de service sur la parcelle T003 (clôturée) pour les besoins éventuels de SNCF RESEAU (un portail est présent à l'entrée de la parcelle clôturée)

Parcelle T007

La voie de service se situe au milieu d'une friche servant au stock de matériel et matériel
Elle est empierrée, elle sert entre autres d'accès à un quai de déchargement contre une voie de service

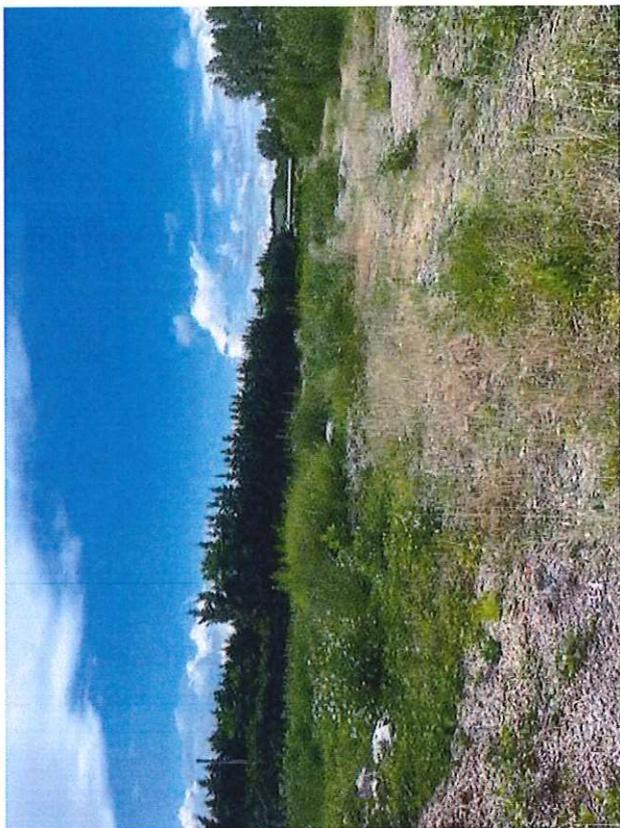
Vue de la Voie de service depuis le portail



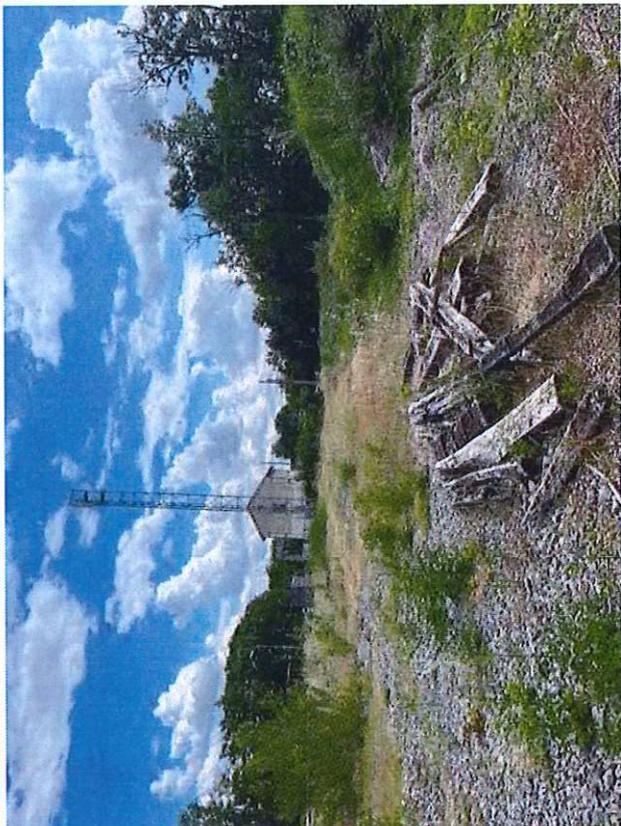
Vue depuis la voie de service vers la gare et le portail de service



Vue de la Fin de l'emprise du P.E.M.



Vue des stocks de matériaux et matériels.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



Objectifs portés par le Pôle d'Echanges Multimodal

Maîtrise d'Ouvrage: Communauté des Communes des Coteaux du Girou – C3G et Commune de GRAGNAGUE

- Rendre lisible les différents flux de circulation
- Favoriser l'intermodalité en optimisant l'interaction entre tous les modes de transport
- Repenser la place dédiée à l'automobile autour de la gare
- Favoriser les aménagements plus qualitatifs en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports collectifs
- Un parcours vélos identifié
- Le stationnement repensé

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



Projet du Pôle d'Échanges Multimodal



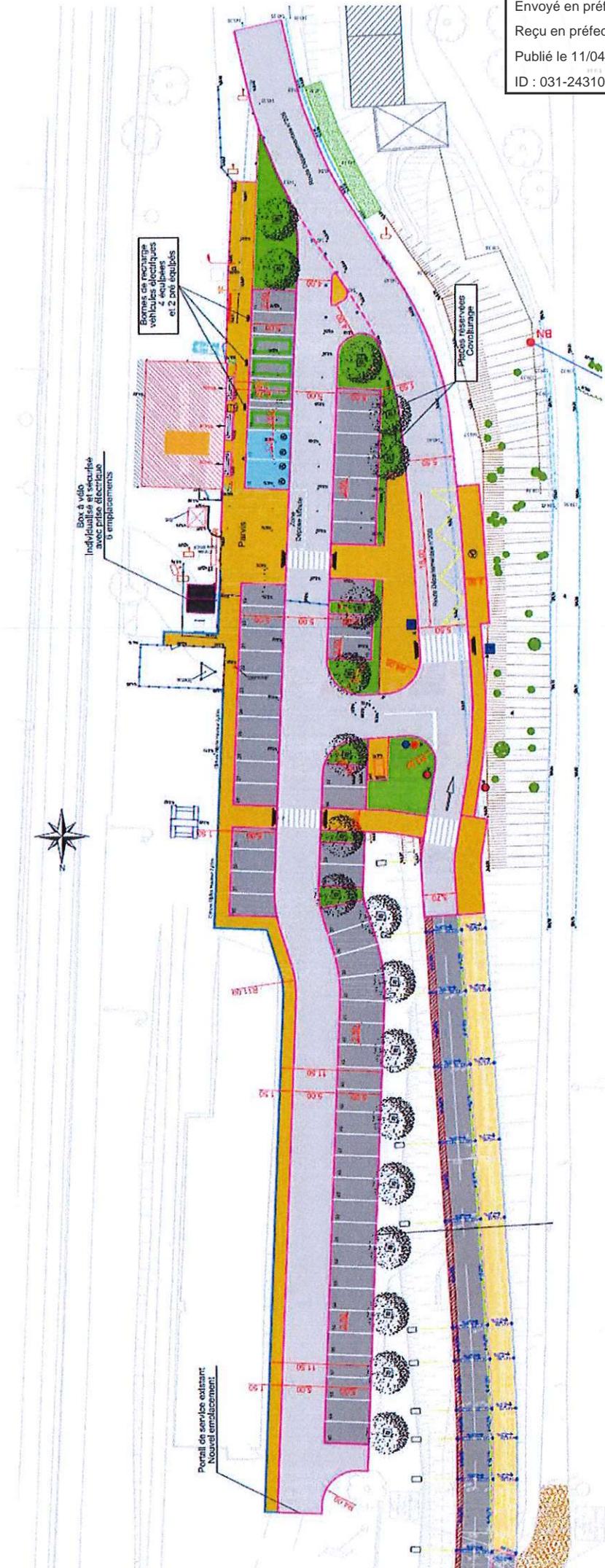
Bois à vélo
individualisé et sécurisé
avec prise électrique
à emplacements

Bornes de recharge
véhicules électriques
et 2 m² équipés

Pavés de service existant
Nouveaux emplacements

Places réservées
Complumage

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



Aménagement des zones de stationnement

A l'heure actuelle on peut compter:

- 25 places de stationnement VL
- 1 Place P.M.R.

Projet de P.E.M.:

60 places de stationnement VL

- 50 places de stationnement VL
- 4 places réservées à la recharge de véhicules électriques avec pré-équipement de 2 places supplémentaires
- 4 places dédiée au covoiturage
- 2 places P.M.R.
- Une zone de dépose minute

Les aires de stationnement seront perméables afin de:

- Limiter le ruissellement des eaux
- Favoriser l'infiltration dans le sol
- Réduire les rejets polluants

Mise en place de dalles alvéolaires avec remplissage en gravier concassé



PEM Montastruc la Conseillère



PEM Montastruc la Conseillère

Cheminement piétonnier

Toutes les places de stationnement disposent d'un accès piétonnier normalisé P.M.R. (largeur 1,50m)

Les cheminements piétonniers sont tous reliés au parvis

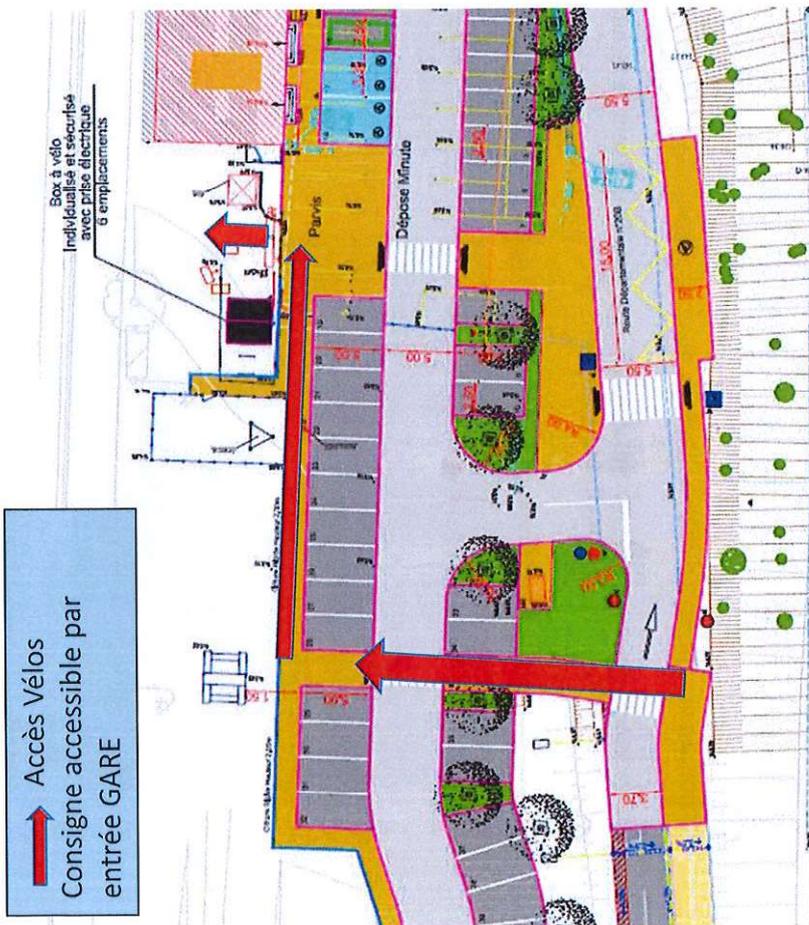
Ce parvis s'inscrit en continuité de traitement de l'espace de stationnement et souligne l'entrée de la gare en évitant des véhicules de venir stationner devant l'entrée.

Des potelets seront mis en place afin d'en sécuriser l'accès.



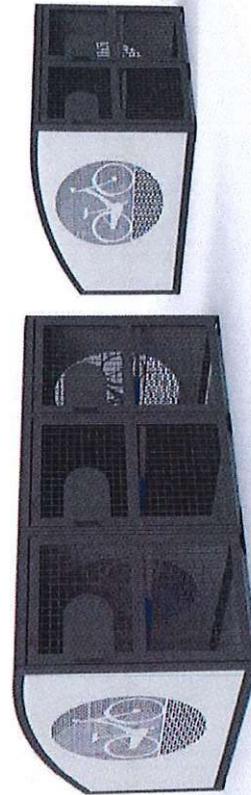
Voie douce et Stationnement Vélos

Présence d'une voie douce venant de Gagnague et Garidech, le long de la Route Départementale 20B
Une traversée spécifique de cette voie est prévue vers le futur P.E.M.



Abri vélos sécurisés
Accès par Entrée gare
Possibilité de recharge vélo électrique

Exemple d'abri vélos mis en place PEM Montastruc la Conseillère



Aménagement de la Route Départementale n°20B au droit du Pôle d'Echanges Multimodal

Le tronçon venant de Garidech par la RD n°45 est en sens unique jusqu'au Pôle d'Echanges Multimodal.

Les travaux sur la section de RD 20B impactée par l'aménagement se feront par le biais d'une convention entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 et la Commune de GRAGNAGUE au titre d'un Programme URBANISATION,

Dans le cadre de ce programme, le revêtement de chaussée sera repris par le CD 31. (Secteur de Villemur)



PEM Montastruc la Conseillère

Une plate forme normalisée est prévue dans le cadre de l'aménagement pour recevoir un abri bus coté Ruisseau de la Brante en prévision d'une circulation et arrêt BUS.

Dans le cas de circulation BUS, un cheminement piéton permettra à ces derniers d'accéder à la Gare en traversant la RD 20B par un passage piéton. Ce dernier pourra être éclairé par des LED Bleues comme sur le P.E.M. de Montastruc la Conseillère



Source ABEL Eclairage

**VISIBILITE ET
SECURITE ACCRUE**

Travaux prévus au bénéfice de SNCF

La réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal va engendrer des interactions avec SNCF, ce dernier se situant sur une propriété SNCF:

- Fermeture du PEM avec la pose d'une clôture rigide de 2,00 m de hauteur sur son périmètre afin d'empêcher un accès direct quais et aux installations propres à SNCF,
- Déplacement du portail existant en fond du parking afin de permettre aux équipes de SNCF d'accéder à leurs installations,
- Maintien d'une voirie lourde (26T et 40T) de service jusqu'à la nouvelle position du portail depuis la RD20B



La voirie d'accès aux stationnements d'une largeur de 5,00m devra être traitée en voirie lourde jusqu'à la nouvelle position du portail

Synthèse des coûts prévisionnels

Travaux P.E.M.

Travaux préparatoires	20 400,00 € .H.T.
Travaux Voirie	240 100,00 € .H.T.
Assainissement Pluvial	92 600,00 € .H.T.
Signalisation et Mobilier urbain	17 500,00 € .H.T.
Electricité et Eclairage Public	61 400,00 € .H.T.
Espaces verts	19 700,00 € .H.T.
Travaux « SNCF »	18 300,00 € .H.T.
Honoraires et divers	30 000,00 € .H.T.

Montant estimé de la dépense HT

500 000,00 € .H.T.

T.V.A. 20,0%

100 000,00 €

Montant estimé de la dépense TTC

600 000,00 € .T.T.C.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE





COMMUNE DE GRAGNAGUE



Pôle d'Échanges Multimodal

Gare de Gragnague

COMITE DE PILOTAGE 23 juin 2023



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

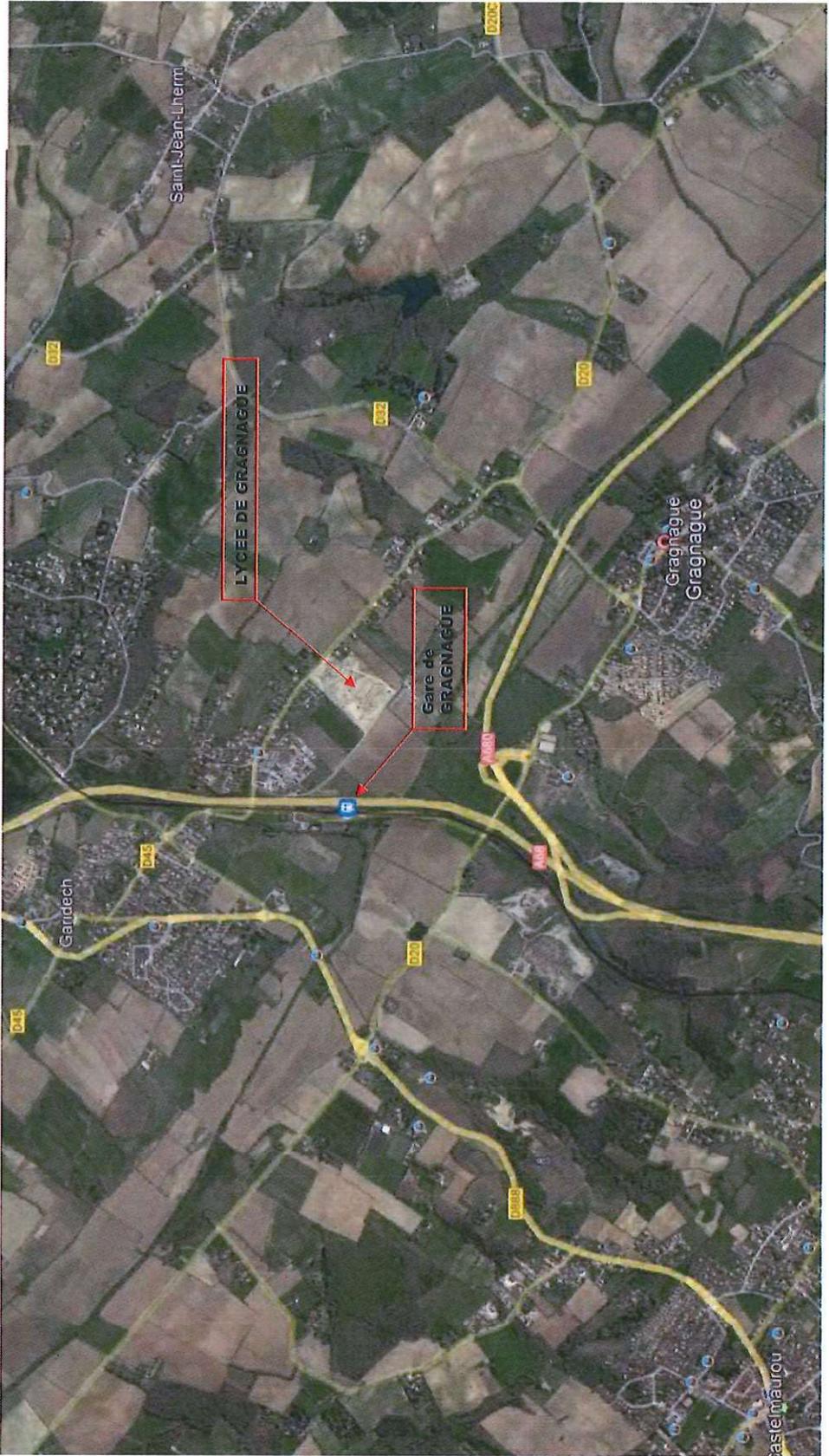
Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE

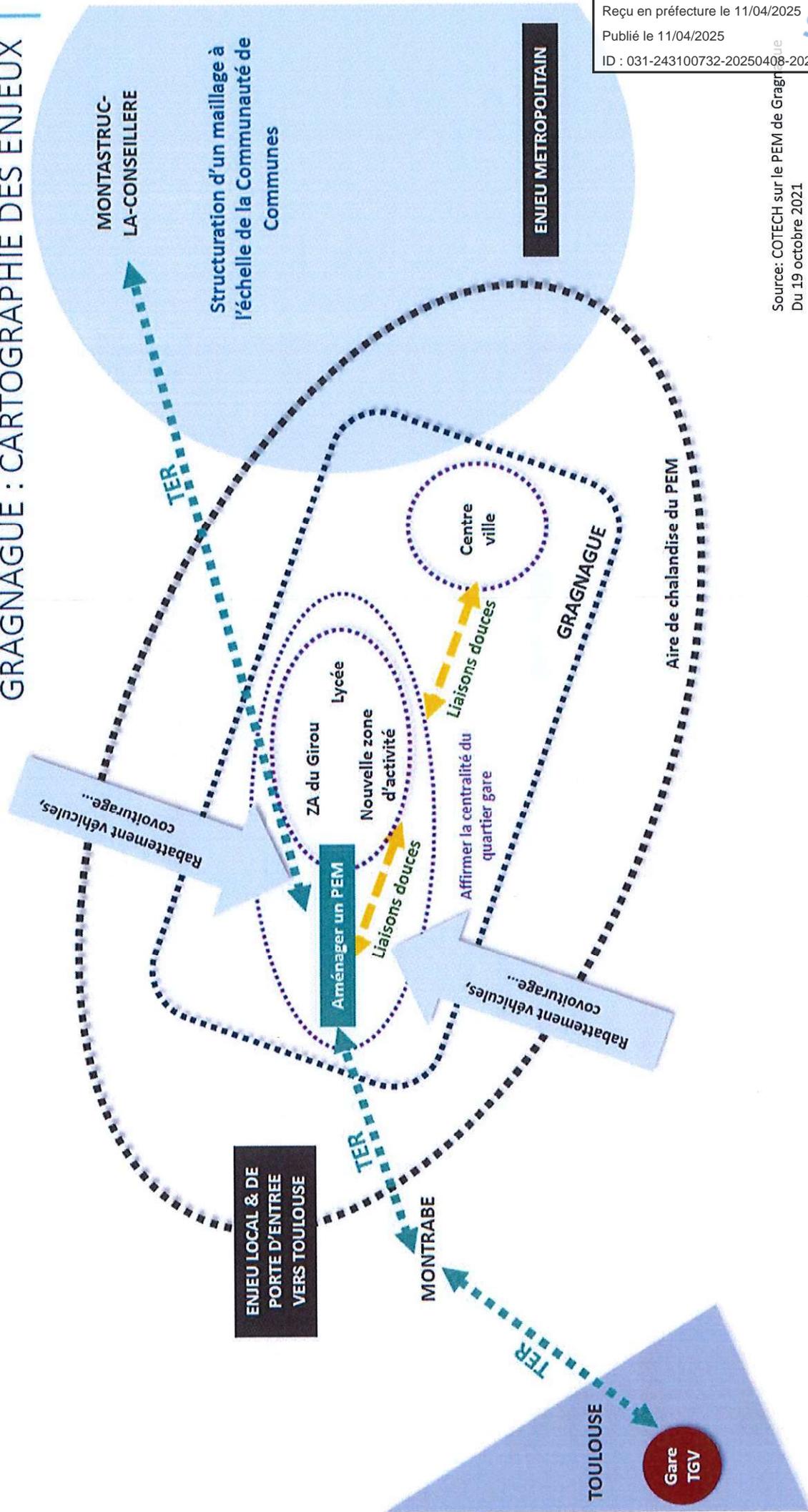




Plan de localisation



GRAGNAGUE : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX



Complémentarité au niveau du territoire

L'objectif de l'aménagement est de favoriser le rabattement en gare de tous les usagers

Le Pôle d'Echanges Multimodal de GRAGNAGUE vient en complémentarité de celui de MONTASTRUC LA CONSEILLERE qui est en cours d'achèvement de travaux



Mise en service: juillet 2023

Gare de GRAGNAGUE

Fréquentation en gare 18 500 voyageurs en 2019

Gare de MONTASTRUC LA CONSEILLERE

Fréquentation en gare 140 000 voyageurs en 2019

Une augmentation de + 50% pour la gare de GRAGNAGUE entre 2015 et 2019

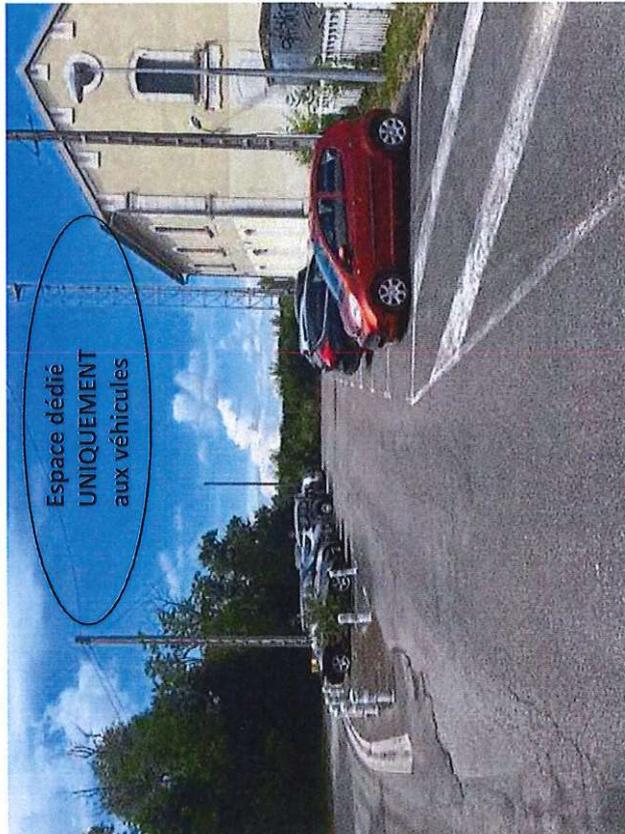
Diagnostic Urbain : Un pôle Gare fortement dégradé et dévalué

Stationnement véhicules

- Revêtement vieillissant
- Marquage des stationnement en peinture
- Zone de parking entièrement imperméabilisée
- Absence d'espaces verts
- Mobilier urbain limité à des balises J11 plastiques



- Espaces publics inexistant
- Gare routière à l'étroit
- Stationnements de voiture uniquement

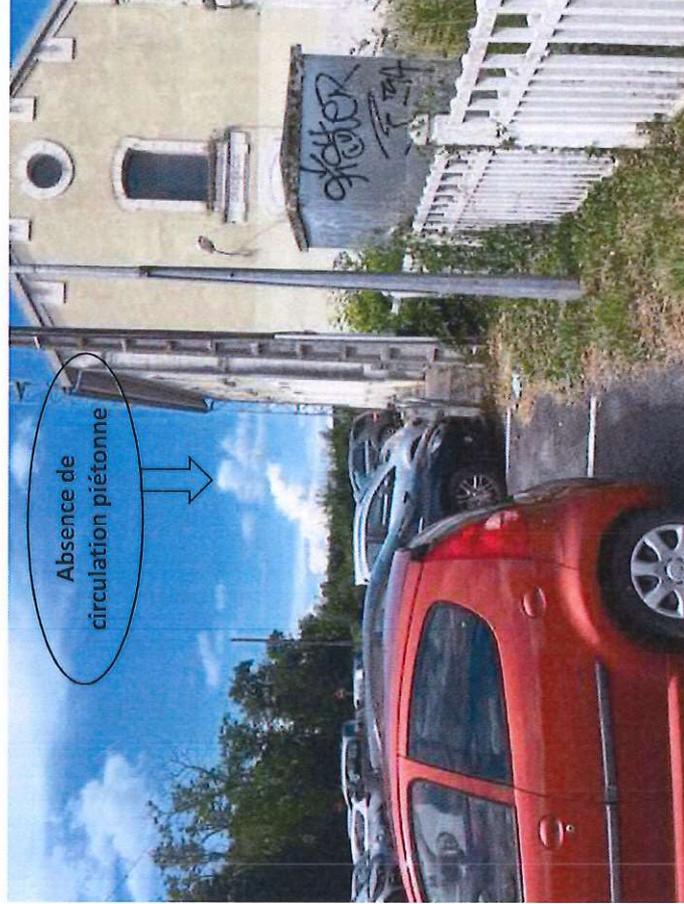


Circulation piétonne

- Absence de délimitation pour les circulations piétonnes
- Les véhicules sont garés contre le bâtiment de la gare
- Accès gare depuis la chaussée au milieu de la circulation
- Absence de zone dépose minute

- Les piétons circulent sur les voies dédiées à la circulation automobile
- Pas de parvis devant la gare pour les déposes piétons

- PAS D'ESPACE APPROPRIÉ AUX PIÉTONS



Circulation Vélos

La C3G vient de réaliser une voie douce reliant le lycée à la gare SNCF par la RD20B
Avec passage du tronçon de RD 20B amenant à la gare en SENS UNIQUE
Revêtement de la voie douce en grave émulsion calcaire



Mise en service: juillet 2023

Arrivée de la Voie douce en provenance du lycée



VOIE DOUCE SECURISEE



- Absence de liaison vers la gare par le parking existant
- Présence de 5 abri vélos 5 non sécurisés et vétustes



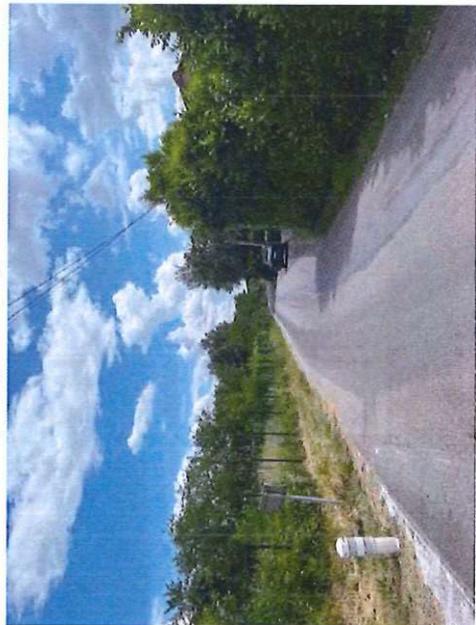
Faible utilisation

Route Départementale n°20B

Arrivée de la Voie douce en provenance du lycée



Arrivée et sortie du parking devant la gare



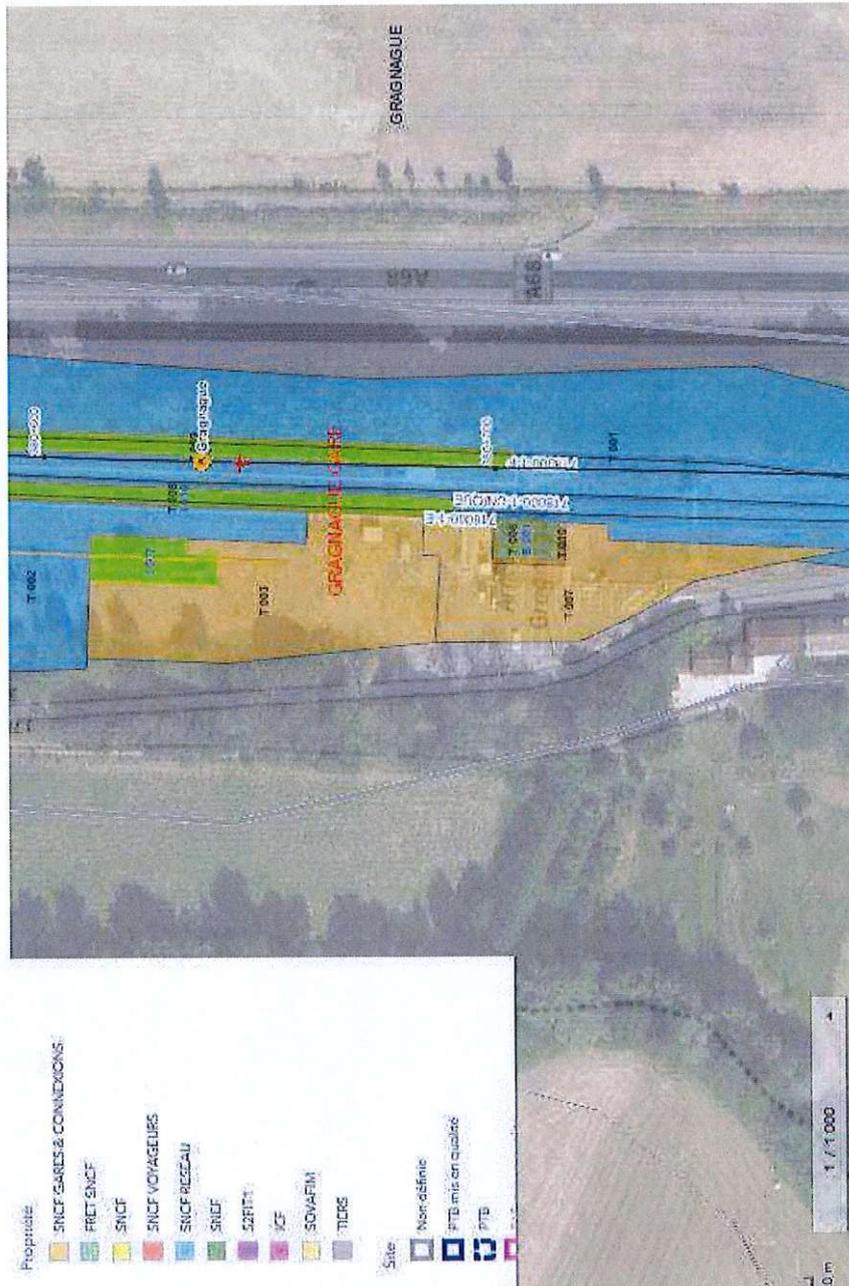
Jonction RD20B et Parking devant la gare



- Absence de circulation bus et d'arrêt bus à l'heure actuelle
- Absence de dispositif de ralentissement de la vitesse aux abords du parking
- Absence d'éclairage

Création du P.E.M. sur les parcelles SNCF T003 et T007

Le Pôle d'Echanges Multimodal de GRAGNAGUE se trouve sur du foncier appartenant à GARES & CONNEXIONS

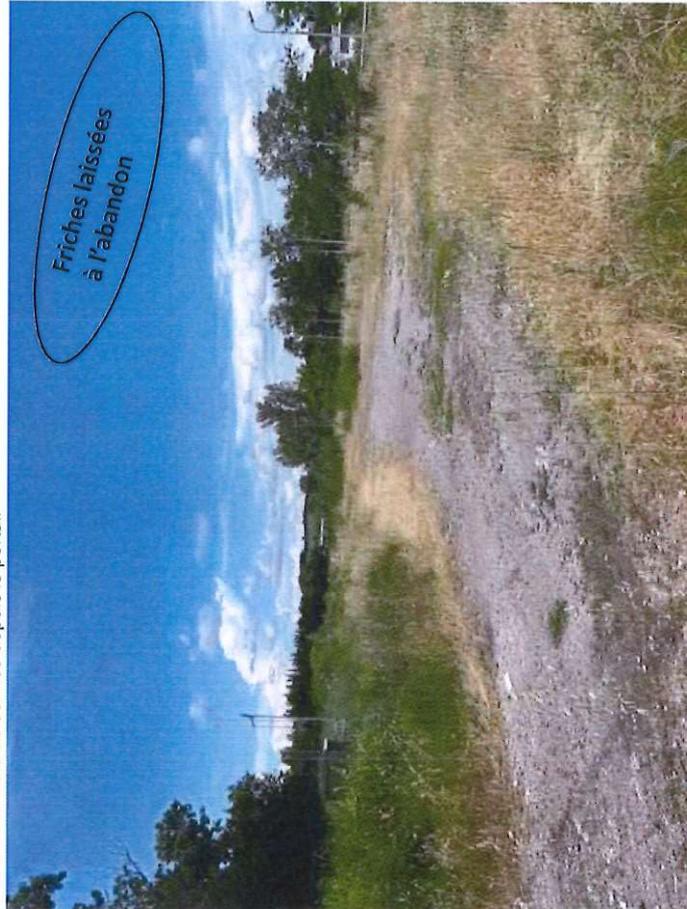


Présence d'une voie de service sur la parcelle T003 (clôturée) pour les besoins éventuels de SNCF RESEAU (un portail est présent à l'entrée de la parcelle clôturée)

Parcelle T007

La voie de service se situe au milieu d'une friche servant au stock de matériel et matériel
Elle est empierrée, elle sert entre autres d'accès à un quai de déchargement contre une voie de service

Vue de la Voie de service depuis le portail



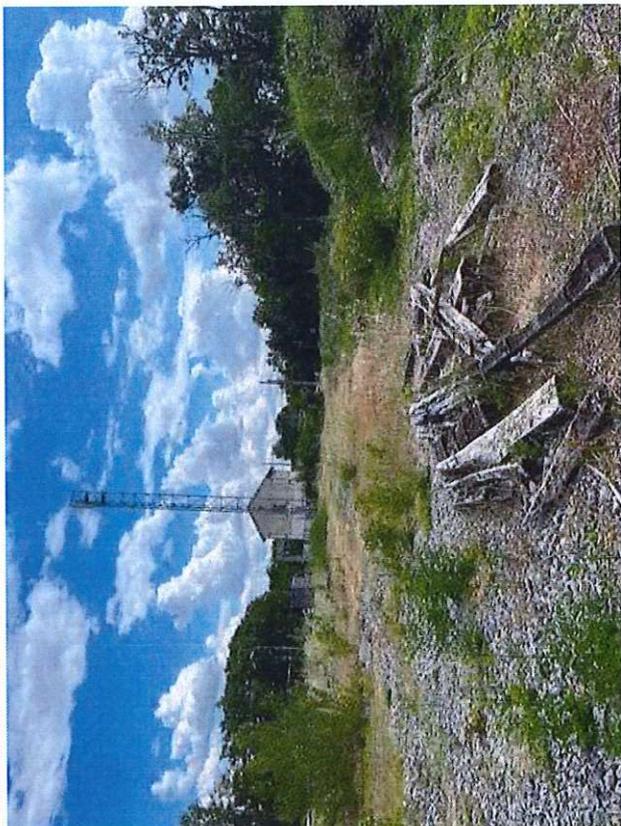
Vue depuis la voie de service vers la gare et le portail de service



Vue de la Fin de l'emprise du P.E.M.



Vue des stocks de matériaux et matériels.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



Objectifs portés par le Pôle d'Echanges Multimodal

Maîtrise d'Ouvrage: Communauté des Communes des Coteaux du Girou – C3G et Commune de GRAGNAGUE

- Rendre lisible les différents flux de circulation
- Favoriser l'intermodalité en optimisant l'interaction entre tous les modes de transport
- Repenser la place dédiée à l'automobile autour de la gare
- Favoriser les aménagements plus qualitatifs en faveur des piétons, cyclistes et usagers des transports collectifs
- Un parcours vélos identifié
- Le stationnement repensé

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



Aménagement des zones de stationnement

A l'heure actuelle on peut compter:

- 25 places de stationnement VL
- 1 Place P.M.R.

Projet de P.E.M.:

60 places de stationnement VL

- 50 places de stationnement VL
- 4 places réservées à la recharge de véhicules électriques avec pré-équipement de 2 places supplémentaires
- 4 places dédiée au covoiturage
- 2 places P.M.R.
- Une zone de dépose minute

Les aires de stationnement seront perméables afin de:

- Limiter le ruissellement des eaux
- Favoriser l'infiltration dans le sol
- Réduire les rejets polluants

Mise en place de dalles alvéolaires avec remplissage en gravier concassé



PEM Montastruc la Conseillère



PEM Montastruc la Conseillère

Cheminement piétonnier

Toutes les places de stationnement disposent d'un accès piétonnier normalisé P.M.R. (largeur 1,50m)

Les cheminements piétonniers sont tous reliés au parvis

Ce parvis s'inscrit en continuité de traitement de l'espace de stationnement et souligne l'entrée de la gare en évitant des véhicules de venir stationner devant l'entrée.

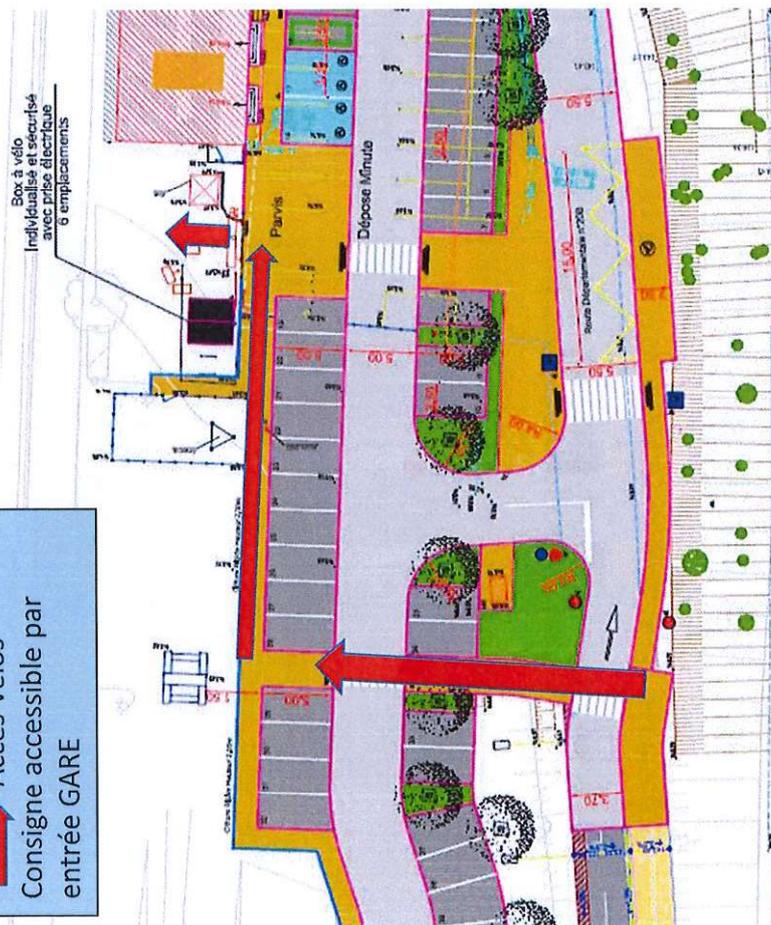
Des potelets seront mis en place afin d'en sécuriser l'accès.



Voie douce et Stationnement Vélos

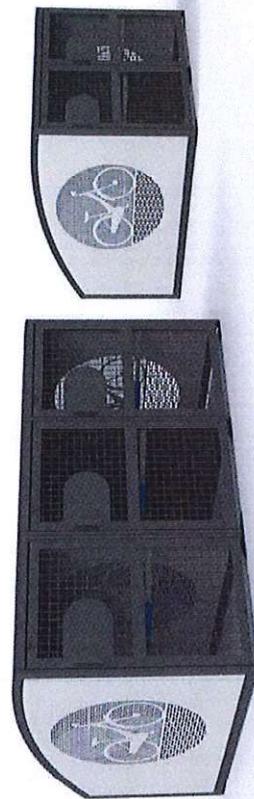
Présence d'une voie douce venant de Gagnague et Garidech, le long de la Route Départementale 20B
Une traversée spécifique de cette voie est prévue vers le futur P.E.M.

 **Accès Vélos**
Consigne accessible par
entrée GARE



Abri vélos sécurisés
Accès par Entrée gare
Possibilité de recharge vélo électrique

Exemple d'abri vélos mis en place PEM Montastruc la Conseillère



Aménagement de la Route Départementale n°20B au droit du Pôle d'Echanges Multimodal

Le tronçon venant de Garidech par la RD n°45 est en sens unique jusqu'au Pôle d'Echanges Multimodal.

Les travaux sur la section de RD 20B impactée par l'aménagement se feront par le biais d'une convention entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 et la Commune de GRAGNAGUE au titre d'un Programme URBANISATION,

Dans le cadre de ce programme, le revêtement de chaussée sera repris par le CD 31. (Secteur de Villemur)



PEM Montastruc la Conseillère

Une plate forme normalisée est prévue dans le cadre de l'aménagement pour recevoir un abri bus coté Ruisseau de la Brante en prévision d'une circulation et arrêt BUS.

Dans le cas de circulation BUS, un cheminement piéton permettra à ces derniers d'accéder à la Gare en traversant la RD 20B par un passage piéton. Ce dernier pourra être éclairé par des LED Bleues comme sur le P.E.M. de Montastruc la Conseillère



Source ABEL Eclairage

**VISIBILITE ET
SECURITE ACCRUE**

Travaux prévus au bénéfice de SNCF

La réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal va engendrer des interactions avec SNCF, ce dernier se situant sur une propriété SNCF:

- Fermeture du PEM avec la pose d'une clôture rigide de 2,00 m de hauteur sur son périmètre afin d'empêcher un accès direct quais et aux installations propres à SNCF.
- Déplacement du portail existant en fond du parking afin de permettre aux équipes de SNCF d'accéder à leurs installations,
- Maintien d'une voirie lourde (26T et 40T) de service jusqu'à la nouvelle position du portail depuis la RD20B



La voirie d'accès aux stationnements d'une largeur de 5,00m devra être traitée en voirie lourde jusqu'à la nouvelle position du portail

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504030-DE



GARES & CONNEXIONS		DEVIS 2025																											
GRAGNAGUE - PEM																													
Date	12/02/2025	Validité	2 mois à compter de la date du devis																										
Date prévisionnelle de réalisation	01/03/2025	Conditions économiques (valables à la date du devis)	janv.-25																										
N° devis	02_2025	Index Bâtiment	BT01																										
<table border="1"> <tr> <td rowspan="5">Prestataire</td> <td>Branche</td> <td>SA GARES</td> </tr> <tr> <td>Entité</td> <td>DRG Occitanie</td> </tr> <tr> <td>Adresse</td> <td>64 boulevard Pierre SEMARD</td> </tr> <tr> <td>Code postal et ville</td> <td>31 000 TOULOUSE</td> </tr> <tr> <td>N° SIRET</td> <td>50752380100805</td> </tr> </table>		Prestataire	Branche	SA GARES	Entité	DRG Occitanie	Adresse	64 boulevard Pierre SEMARD	Code postal et ville	31 000 TOULOUSE	N° SIRET	50752380100805	<table border="1"> <tr> <td rowspan="5">Client</td> <td>Entité</td> <td>Communauté de Communes des Coteaux du Girou</td> </tr> <tr> <td>Entité Détail</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adresse</td> <td>15 Place Bellegarde</td> </tr> <tr> <td>Code postal et ville</td> <td>31380 Gragnague</td> </tr> <tr> <td>N° SIRET</td> <td></td> </tr> </table>		Client	Entité	Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Entité Détail		Adresse	15 Place Bellegarde	Code postal et ville	31380 Gragnague	N° SIRET					
Prestataire	Branche		SA GARES																										
	Entité		DRG Occitanie																										
	Adresse		64 boulevard Pierre SEMARD																										
	Code postal et ville		31 000 TOULOUSE																										
	N° SIRET	50752380100805																											
Client	Entité	Communauté de Communes des Coteaux du Girou																											
	Entité Détail																												
	Adresse	15 Place Bellegarde																											
	Code postal et ville	31380 Gragnague																											
	N° SIRET																												
<table border="1"> <tr> <td rowspan="2">Description de la prestation</td> <td colspan="2">Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PEM de Gragnague</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Participation en réunion, Comptes-rendus, analyses, textes réglementaires</td> </tr> </table>		Description de la prestation	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PEM de Gragnague		Participation en réunion, Comptes-rendus, analyses, textes réglementaires		<table border="1"> <tr> <td rowspan="2">Livrable (forme, contenu...)</td> <td colspan="2">Participation en réunion, Comptes-rendus, analyses, textes réglementaires</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> </tr> </table>		Livrable (forme, contenu...)	Participation en réunion, Comptes-rendus, analyses, textes réglementaires																			
Description de la prestation	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PEM de Gragnague																												
	Participation en réunion, Comptes-rendus, analyses, textes réglementaires																												
Livrable (forme, contenu...)	Participation en réunion, Comptes-rendus, analyses, textes réglementaires																												
<table border="1"> <tr> <td>Lieux de réalisation des travaux</td> <td>Gare de Gragnague</td> </tr> <tr> <td>Modalité de Facturation</td> <td>Selon la convention N°</td> </tr> </table>		Lieux de réalisation des travaux	Gare de Gragnague	Modalité de Facturation	Selon la convention N°	<table border="1"> <tr> <td>Eléments d'entrée nécessaires</td> <td>les plans et études du projet</td> </tr> </table>		Eléments d'entrée nécessaires	les plans et études du projet																				
Lieux de réalisation des travaux	Gare de Gragnague																												
Modalité de Facturation	Selon la convention N°																												
Eléments d'entrée nécessaires	les plans et études du projet																												
Gestion des Risques		1 087 €																											
Gestion du planning		726 €																											
Assistance sur la réglementation		2 176 €																											
Libération foncière		726 €																											
Assistance des impacts liés aux ferroviaires.		1 813 €																											
Maintien de l'exploitation en gare		906 €																											
Montant total HT		7 434 €																											
<table border="1"> <tr> <td rowspan="6">Visa du valideur côté prestataire</td> <td>Commentaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nom</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fonction</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mail</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Téléphone</td> <td></td> </tr> </table>		Visa du valideur côté prestataire	Commentaires		Date		Nom		Fonction		Mail		Téléphone		<table border="1"> <tr> <td rowspan="6">Visa (acceptation / refus) du valideur côté client</td> <td>Commentaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nom</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fonction</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mail</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Téléphone</td> <td></td> </tr> </table>		Visa (acceptation / refus) du valideur côté client	Commentaires		Date		Nom		Fonction		Mail		Téléphone	
Visa du valideur côté prestataire	Commentaires																												
	Date																												
	Nom																												
	Fonction																												
	Mail																												
	Téléphone																												
Visa (acceptation / refus) du valideur côté client	Commentaires																												
	Date																												
	Nom																												
	Fonction																												
	Mail																												
	Téléphone																												
<table border="1"> <tr> <td>N° contrat NSIF prestataire</td> <td></td> </tr> </table>		N° contrat NSIF prestataire		<table border="1"> <tr> <td>N° commande client</td> <td></td> </tr> </table>		N° commande client																							
N° contrat NSIF prestataire																													
N° commande client																													
Signature Prestataire :		Signature Client :																											